



Pôle Loire-Chézine

Décision n° 2023-782

Objet : Saint-Herblain – 19 à 23 bis rue du Seize septembre – Acquisition et classement de la parcelle cadastrée DE 622, propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence « les Jardins d’Aby »

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2023-123 du 06 juillet 2023 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Vu la promesse de vente signée le 31 août 2022 par le syndicat des copropriétaires de la résidence « les Jardins d’Aby » domiciliée 19 rue du Seize septembre 44800 Saint-Herblain, de céder au profit de Nantes Métropole, la parcelle cadastrée DE 622 d'une surface totale de 83 m², située 19 à 23 bis rue du Seize septembre à Saint-Herblain, au prix de 40 € le m² soit un montant total de 3 320 € net de taxe, en vue de l'intégrer dans le domaine public métropolitain,

Considérant que cette parcelle est nécessaire pour permettre l'aménagement d'une continuité cyclable et de la circulation piétonne au droit de l'opération,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain,

Décide

Article 1. Saint-Herblain – 19 à 23 bis rue du Seize septembre – Acquisition de la parcelle cadastrée DE 622 d'une surface totale de 83 m², propriété du syndicat des copropriétaires de la résidence « les Jardins d'Aby », représentée par Monsieur Benjamin LE MEITOUR, domiciliée 19 rue du 16 septembre 44800 Saint-Herblain nécessaire à l'élargissement de l'espace public pour prolongation de la liaison piétonne, pour un montant total de 3 320 € net de taxe. Les frais de notaire sont à la charge de Nantes Métropole,

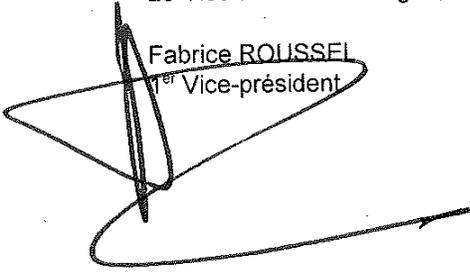
Article 2. De classer dans le domaine public métropolitain, la parcelle cadastrée DE 622 d'une surface totale de 83 m², situées au 19 à 23 bis rue du Seize septembre sur la commune de Saint-Herblain, après accomplissement des formalités de publication de l'acte d'acquisition au service de la publicité foncière,

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 JUL. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président délégué,


Fabrice ROUSSEL
1^{er} Vice-président

mis en ligne le :

27 JUL. 2023